





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-96**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105935-DE-1-1 |
| Date de signature : 04/04/2017 |
| Date de réception : mardi 4 avril 2017 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATIONS DE
GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE AVENANT DE TRANSFERT**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REPARATIONS DE GENIE ELECTRIQUE ET CIVIL EN ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE AVENANT DE TRANSFERT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 17 janvier 2017 a été notifié aux sociétés ENGIE INEO et SPIE SUD EST le marché n° A17.001 portant sur l'entretien, l'aménagement et les réparations de génie électrique et civil en éclairage public. Le seuil maximum annuel est fixé en valeur à 4 000 000 € HT.

Pour mémoire, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont la durée initiale est fixée à 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, reconductible trois fois un an de manière tacite.

A l'occasion de la notification du marché, la société SPIE SUD-EST a fait part à la Ville d'Aix en Provence de sa restructuration en scindant son activité en deux entreprises, avec effectivité fixée au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SPIE CITYNETWORKS sera en charge des travaux initialement affectés à la société SPIE SUD-EST.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société SPIE CITYNETWORKS, en tant que nouveau titulaire, ainsi que de la cession au profit de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats mentionnés ci-avant.

La société SPIE CITYNETWORKS s'engage à exécuter le marché mentionné ci-avant dans le respect des clauses et conditions prévues et à fournir tous les justificatifs nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert dudit contrat sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché n° A17.001, portant transfert dudit contrat de la société SPIE SUD EST à la société SPIE CITYNETWORKS.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 au marché n° A17.001 et tout document s'y rapportant.

DL.2017-96 - MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REPARATIONS DE GENIE ELECTRIQUE ET CIVIL EN ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE AVENANT DE TRANSFERT-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE
REPARATIONS DE GENIE ELECTRIQUE ET CIVIL EN ECLAIRAGE PUBLIC**

N°A17-001

Titulaire : Société SPIE SUD EST

AVENANT N°1

PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial

Procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Son exécution suit les dispositions de l'article 78 dudit décret, relatif aux bons de commande.

Marché contracté entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-016 du 1^{er} février 2016.

Et

d'autre part, la société SPIE SUD-EST, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 440 055 861 dont le siège social est implanté au n° 4 avenue Jean Jaurès - BP 19 – 69551 FEYZIN Cedex et représentée par Monsieur Luc SAUZE, agissant en qualité de Directeur des Activités Infrastructures et Télécoms Services. L'accord cadre mentionné ci-après et objet du présent avenant, a été notifié à la société SPIE SUD EST le 17 janvier 2017.

| Désignation | N° de marché | Seuils minimum/maximum annuels en valeur |
|---|---------------------|---|
| Travaux d'entretien, d'aménagement et de réparations de génie électrique et civil en éclairage public | A17-001 | 0 / 4 000 000 € HT |

Durée : l'accord cadre est conclu pour une période initiale partant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. L'accord cadre peut être ensuite reconduit trois fois par périodes successives d'une année sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Article 2 – Objet du présent avenant

Exposé des motifs

A la notification du marché A17-001, la société SPIE SUD-EST a fait part à la Ville d'Aix en Provence de la restructuration de son activité et de la création de la société SPIE CITYNETWORKS, avec effectivité fixée au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SPIE CITYNETWORKS sera en charge de l'activité dévolue initialement à la société SPIE SUD-EST pour le marché mentionné à l'article premier.

Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne l'accord cadre mentionné à l'article premier.

Article 3 - Identification des parties au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-xxxxxxx du 31 mars 2017.

D'autre part, la société SPIE CITYNETWORKS, désigné comme nouveau titulaire, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Bobigny sous le numéro 434 085 395 dont le siège social est implanté au n° 1/3 place de la berline – 93287 SAINT-DENIS Cedex et représentée par Mr Thierry GUICHE, agissant en qualité de Chef de Département Infrastructures PACA.

Article 4 – Obligation du nouveau titulaire

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre des marchés cités à l'article premier par la société SPIE SUD EST est transférée à la société SPI CITYNETWORKS.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Sans objet

Article 6 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par _____ auprès de _____, sous le numéro IBAN _____.

Article 7 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Article 8 – Autres clauses

Toutes les clauses des marchés cités à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

| | |
|---|---|
| Fait à | Fait à |
| Le | Le |
| | Pour la ville d'Aix-en-Provence |
| | Maurice CHAZEAU <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public |
| Pour la Société SPIE CITYNETWORKS, Mr Thierry GUICHE, Chef du Département Infrastructure PACA | |